

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 4

Rubrik: Éducation ouvrière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment justifié. Il parle de la nécessité de l'obligation relative de paix comme si les patrons imposaient à la classe ouvrière suisse le contrat collectif.

Or, jamais le patronat suisse n'a été aussi loin de cette idée. Précisément en partant de la conception des juges sur la notion de la paix relative.

Voici ce que dit le « Journal des Associations patronales » du 30 mars 1929 sur ce sujet spécial:

« L'attitude prise à l'égard du contrat collectif par nombre d'instances judiciaires n'est d'ailleurs nullement un encouragement pour les employeurs. On sait que le Tribunal fédéral a jugé que, même liés par un contrat collectif, les ouvriers peuvent prendre part à des grèves générales, politiques ou autres, à des grèves de solidarité et de sympathie, sans rompre la convention qui les lie avec les employeurs, lorsque ces conflits n'auraient pas pour but immédiat de modifier ou de supprimer les contrats en vigueur. »

Que le juge le veuille ou non, la conception ci-dessus a pour conséquence de créer une opposition systématique du monde patronal au contrat collectif. Si j'étais juge, opposé aux conventions collectives, c'est bien le moyen intelligent que j'emploierais pour en ruiner la pratique.

Dans ce même article et pour prouver à P. Baumann combien sa crainte est chimérique, je lui cite encore ce passage:

« L'employeur est adversaire du contrat collectif, parce que ce dernier n'est qu'un moyen de domination des syndicats socialistes et qu'il ne sert ni les intérêts majeurs de l'économie, ni la paix sociale. »

Après ça, il me semble inutile qu'un ouvrier se torture les méninges pour prouver aux patrons que le contrat collectif n'a rien à voir avec la paix.

Un contrat, sans la bonne foi et la volonté des contractants de la vouloir pratiquer réciproquement, n'est rien, mieux vaut n'en point passer et laisser la force agir sur une paix ni relative, ni absolue.

Personnellement je reste plus convaincu que jamais de la bonté du contrat collectif honnêtement pratiqué pour l'industrie, les patrons et les ouvriers.

A. GrosPierre.

Education ouvrière

Le centre d'éducation ouvrière de La Chaux-de-Fonds.

Le centre d'éducation ouvrière de La Chaux-de-Fonds nous a fait parvenir son rapport annuel pour la période allant d'octobre 1927 à décembre 1928.

La première année, le rapport signalait 6000 présences à 97 manifestations; la seconde 8000 à 140 séances et la troisième dont nous parlons aujourd'hui enregistre 13,355 présences à 144 séances. L'intérêt du public s'accroît d'année en année. Quel encouragement pour le comité du centre local dont Gaston Schelling est la cheville ouvrière.

Les conférences et soirées artistiques ont réuni 8200 présences; les visites, excursions et voyages 211; les causeries 3958 et les cours 986.

Le nombre des membres individuels a passé de 31 à 111 en 1927 et à 160 en 1928. En 1927, 17 organisations ont versé des subsides et 21 en 1928. Le voyage à Vienne à Pâques 1928 a réuni 137 participants dont 78 de La Chaux-de-Fonds, 59 des autres localités du canton de Neuchâtel, du Jura bernois, de Genève, de Vaud, de Fribourg et du Valais. La création d'un camp de vacances est actuellement à l'étude.

Les comptes arrêtés au 1^{er} décembre 1928 présentent aux recettes fr. 8514.82 et aux dépenses fr. 8404.45 avec un solde en caisse de fr. 110.37. Le compte des voyages balance avec fr. 29,975.25, laissant un solde en caisse de fr. 595.20.